

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 14 AVRIL 2022

DELIBERATION N° DEL025-22

L'an deux mille vingt-deux, le 14 avril à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 8 avril 2022 s'est réuni dans la salle des Fêtes en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} A. BONNIN-DESSARTS, N. BOUYIRI, P. CONINX, J. DE LOUBENS, A. HUBERT, G. JACCOUD, M.A. JANSER, L. MALVOISIN, S. OSSARD, S. PRUNIER, S. SAUNIER-CAILLY et MM. E. BEVILLARD, J. FABBRO, D. FINAZZO, D. FRANCILLON, S. GAMET, M. GUIHENEUF, T. JAUSOIN, V. MERCIER, J. PAVAN, D. QUENARD, S. STAMBOULIAN, P. VERRI.

Pouvoirs :

M^{me} BEREZIAT Isabelle (pouvoir à Sylvie SAUNIER-CAILLY, en date du 14 avril 2022)
M. DELFORGES Frédéric (pouvoir à Pierre VERRI, en date du 14 avril 2022)
M^{me} LAZZAROTTO Elodie (pouvoir à Meg-Anne JANSER, en date du 12 avril 2022)
M^{me} MELCHILSEN Nadine (pouvoir à Sandrine PRUNIER, en date du 12 avril 2022)
M^{me} VINCENT Yvette (pouvoir à Alberte BONNIN-DESSARTS, en date du 13 avril 2022)
M. YAMOUNI Mahfoud (pouvoir à Jean PAVAN, en date du 14 avril 2022)

Madame Meg-Anne JANSER et Monsieur Jean PAVAN ont été élus secrétaires de séance.

OBJET : Signature d'une convention de prestations dans le cadre du dispositif de formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) intercommunal.

Rapporteur : Naziha BILLOUD

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Rencontrant des difficultés croissantes dans le recrutement d'animateurs titulaires du BAFA, plusieurs communes et associations se sont engagées dans la création d'un BAFA intercommunal en 2018.

La mise en place de ce cursus a pour principaux objectifs de sécuriser l'obtention du brevet, de constituer un réseau d'animateurs diplômés au niveau local, de favoriser la mobilité des jeunes et le lien avec une structure employeur et de confirmer les services jeunesse et Points Information Jeunesse comme lieux ressources en terme d'accompagnement de projet de jeunes.

Le coût total de cette formation s'élève à 445 € (250 € pour la session de formation générale et 195 € pour la session d'approfondissement) par personne.

Chaque ville participante (Saint-Martin-d'Hères, Echirolles, Fontaine, Gières et Poisat) acquitte 50% du coût total de la formation soit 222,50 €. Les 50% restants sont à la charge de chaque jeune.

Dans ce cadre, la ville de Gières financera chaque année jusqu'à neuf BAFA pour un montant maximum total de 2 002,50 €.

Cette formation au BAFA étant assurée par un prestataire externe, dont le contrat est arrivé à terme, il convient d'actualiser le dispositif.

A cet effet, l'ensemble des services Jeunesse et des services de commande publique ont collaboré à la préparation de la convention de partenariat « Agir Ensemble ».

Monsieur le maire propose au conseil municipal :

- de l'autoriser à signer la convention de partenariat (et tout document afférent à son exécution), pour un montant annuel maximum de 2 002,50 € correspondant à la prise en charge de 50 % de neuf formations complètes par an au BAFA.

Conclusions : La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 14 avril 2022.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Pierre VERRI.